

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25349964***Déposé
08-08-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0438987752

Nom(en entier) : **DE SMET S.A. - ENGINEERS & CONTRACTORS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Granbonpré 11 bte 8
: 1435 Mont-Saint-Guibert**Objet de l'acte :**CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Bénédicte Van Maele à Walhain, le 18 juillet 2025 que l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme « **DE SMET S.A. – ENGINEERS & CONTRACTORS** », ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Granbonpré 11 boîte 8, immatriculée au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro 0438.987.752, a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale donne lecture des rapports énoncés à l'ordre du jour, savoir :

- a. Le rapport spécial du conseil de l'organe d'administration établi conformément à l'article 7:155 du CSA, lequel ne s'écarte pas des conclusions du rapport du commissaire, ci-après relaté.
- b. Le rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 7:155 du CSA.

Les conclusions de ce rapport sont reprises textuellement ci-après :

« CONCLUSION

Conclusion sans réserve

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

Fondement de la conclusion

Nous avons effectué notre mission conformément à la norme relative à la mission du professionnel dans le cadre de l'évaluation du caractère fidèle et suffisant des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration (Code des sociétés et des associations).

Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé des faits qui nous amènent à conclure que les données financières et comptables, - incluses dans le rapport de l'organe d'administration - ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter l'opération proposée.

Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Autre point

Comme les pièces et informations requises ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la société 15 jours avant l'assemblée générale. Nous avons néanmoins été en mesure d'effectuer les travaux nécessaires.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à l'établissement d'un rapport contenant des données financières et comptables

L'organe d'administration est responsable :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- de l'établissement d'un rapport qui justifie les modifications proposées et leurs conséquences sur les droits des classes existantes.
- l'élaboration des données financières et comptables reprises dans son rapport,
- la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des :> actionnaires.

• du caractère fidèle et suffisant, dans tous leurs aspects significatifs, des informations fournies afin que l'assemblée générale puisse décider en toute connaissance de cause

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est de formuler une conclusion d'assurance limitée sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration en vertu de l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations, sur la base de notre évaluation.

Une évaluation des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et en la mise en oeuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue de notre mission est très inférieure à celle d'une mission d'assurance raisonnable. En conséquence, notre évaluation ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'une mission de contrôle permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données financières et comptables.

Notre évaluation ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera la société.

Notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération (« no fairness opinion »).

Restriction de l'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations dans le cadre de création d'une nouvelle classe d'action proposée aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Gosselies, 18 juillet 2025 (signature digitale)

RÉVISEURS D'ENTREPRISES

REPRÉSENTÉE PAR

THOMAS GHIGNY

ASSOCIÉ »

Ces deux rapports seront déposés en même temps au greffe du tribunal de l'entreprise, conformément au Code des sociétés et des associations.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer une nouvelle classe d'actions, dénommées « Actions ADP », de sorte que le capital de la société sera dorénavant représenté par des actions réparties en deux classes, étant :

- Les actions ordinaires (« Actions Ordinaires »)
- Les actions de préférence (« Actions ADP »)

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les Actions ADP seront automatiquement et de plein droit, converties en Actions Ordinaires, et en conséquence, la classe des Actions ADP sera supprimée (et il n'y aura donc plus de classes d'actions) :

- à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se prononcera sur l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre de l'année qui permettra le versement du solde de Dividende Prioritaire au titre d'une enveloppe totale de un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 EUR), ou
- en cas de transfert par Audane Invest SA desdites Actions ADP à un tiers autre qu'un de ses Affiliés et dans ce cas la conversion concernera uniquement les Actions ADP cédées.

Et pouvoirs à l'organe d'administration pour faire constater la modification des statuts qui en résulte par acte authentique et de manière générale pour accomplir toute formalité utile ou nécessaire pour donner effet à cette conversion des Actions ADP en Actions Ordinaires et la suppression des classes d'actions.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 5 et 26 des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède.

Par conséquent, l'article 5 sera dorénavant libellé comme suit :

« Article 5. Capital de la société

Le capital est fixé à la somme de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,00 €) représenté

par 643.060 actions nominatives avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, représentant chacune un six cent quarante-trois mille soixantième (1/643.060ème) du capital, lesquelles sont réparties en deux (2) classes d'actions, étant :

1. les actions ordinaires (les « Actions Ordinaires »), au nombre de 398.697 ; et,
2. les actions de préférence « ADP » (les « Actions ADP »), au nombre de 244.363.

Les Actions ADP seront automatiquement et de plein droit, converties en Actions Ordinaires, et en conséquence, la classe des Actions ADP sera supprimée (et il n'y aura donc plus de classes d'actions) :

(a) à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se prononcera sur l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre de l'année qui permettra le versement du solde de Dividende Prioritaire au titre d'une enveloppe totale de un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 EUR), ou
(b) en cas de transfert par Audane Invest SA desdites Actions ADP à un tiers autre qu'un de ses Affiliés (tel que ce terme est défini dans la convention d'actionnaires conclue le 18 juillet 2025), et dans ce cas la conversion concernera uniquement les Actions ADP cédées.

L'organe d'administration a tous les pouvoirs pour faire constater la modification des statuts qui en résulte par acte authentique et de manière générale pour accomplir toute formalité utile ou nécessaire pour donner effet à cette conversion des Actions ADP en Actions Ordinaires et la suppression des classes d'actions. »

Et l'article 26 sera dorénavant libellé comme suit :

« Article 26. Affectation des bénéfices

Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Au moins cinq pour cent est prélevé de ce bénéfice pour la création de la réserve légale. Cette obligation prend fin lorsque le fonds de réserve atteint un-dixième du capital social. L'obligation renaît si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait à nouveau atteint un-dixième du capital.

L'affectation du solde des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à la majorité des voix, sur proposition de l'organe d'administration.

Par dérogation à l'alinéa précédent, l'assemblée annuelle peut, sur proposition de l'organe d'administration, décider qu'une partie ou que la totalité du solde des bénéfices soit prélevée afin de constituer des fonds de réserves ou de prévision ou soit reportée au prochain exercice social.

Les Actions ADP donnent droit à un dividende privilégié et récupérable, comme suit :

(i) un montant total de trois cent cinquante mille euros (350.000 EUR) sera payé pour chaque exercice annuel par préférence aux titulaires des Actions ADP (au prorata du nombre d'Actions ADP qu'ils détiennent) (le « Dividende Prioritaire ») et le solde du dividende total qui a été décrété sera payé au prorata de leur participation à tous les actionnaires (en ce compris les titulaires des Actions ADP).

(ii) si, lors d'un exercice, le Dividende Prioritaire ne peut être payé en totalité du fait de l'insuffisance de bénéfices distribuables et/ou des limitations dans le cadre des contrats de crédits avec les banques de la société ou de ses filiales, la fraction non-payée du Dividende Prioritaire de cet exercice sera reportée sur l'exercice suivant et les exercices ultérieurs jusqu'à complet paiement d'une somme totale de Dividende Prioritaire de un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000 EUR).

Ce Dividende Prioritaire sera applicable pour la première fois, dans le cadre de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Coordination des statuts

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bénédicte Van Maele

Notaire associé à Walhain

Sont déposés : une expédition de l'acte, le rapport de l'organe d'administration, le rapport du réviseur et les statuts coordonnés (e-depot)